

Carte Nationale d'Identité (CNI)

Dernière mise à jour le 04 avril 2019

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, la dématérialisation des démarches de l'état civil est en cours de généralisation.

A Six-Fours-les-Plages, la Ville met à disposition des administrés qui ne bénéficient pas d'Internet et/ou de moyens d'impression à domicile une **borne numérique** (Internet et imprimante en accès libre) située à l'accueil de la mairie principale.

En cas de besoin, les agents de **l'état civil** sont également à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches du lundi au vendredi, de 08h30 à 16h30 (ou de 07h45 à 15h00 en été) et le samedi, de 08h30 à 11h00. Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone au 04 94 34 93 32 et/ou par mail, à l'adresse etat.civil@mairie-six-fours.fr.

Attention !!! toute demande déposée à Six-fours-les-plages doit être retirée par l'intéressé(e) dans un délai de 3 mois dès réception du SMS

Comment faire une demande de CNI ?

Les demandes de CNI doivent d'abord être saisies :

- soit sur le site www.ants.gouv.fr ⇒ pré-demande : **solution conseillée** car plus rapide ensuite ;
N.B. : dans ce cas, lors de votre venue en mairie, il faudra **impérativement** présenter :
 - soit le récapitulatif de cette pré-demande
 - soit le code de votre pré-demande
 - soit vos identifiants et mot de passe ANTS, afin de récupérer les informations saisies au préalable
- soit sur le formulaire cartonné disponible en mairie, auprès du service de l'état civil.
N.B. : **DANS LES DEUX CAS**, les **dates et lieux de naissance de vos parents** vous seront demandés.

Puis, une fois cette première démarche effectuée, il vous suffit de **prendre RDV** au 04 94 34 93 32.

Rendez-vous le/...../....., àh.....

N.B. : La présence des demandeurs majeurs est obligatoire **au dépôt ET au retrait** d'une demande de CNI.

N.B. : La présence des demandeurs mineurs n'est obligatoire **qu'au dépôt** d'une demande de CNI.

Quelles pièces dois-je fournir ?

POUR TOUT TYPE DE DEMANDE (première demande, renouvellement, perte, vol...)

- 1 justificatif de domicile daté de moins d'1 an** (original + copie **ou** 1 impression de facture internet) : facture d'eau, d'électricité (pas d'attestation de contrat), téléphone, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation...

Cas particulier : si vous ne possédez pas de justificatif de domicile à votre nom

↳ complétez et signez l'attestation d'hébergement disponible à l'accueil de la mairie et/ou sur le site www.ville-six-fours.fr ⇒ Mairie ⇒ Démarches + joindre à cette attestation :

- le justificatif de domicile aux nom et adresse de l'hébergeant (original + copie)
- la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

- 1 photographie de moins de 6 mois** à ne pas découper (photographe conseillé)

- Pour les hommes / femmes portant un nom d'usage par mariage: votre **livret de famille** (original) +

- 1 copie de la **page mariage** si vous êtes marié(e)
- 1 copie des **pages mariage et décès** si vous êtes veuf(ve)

Cas particulier : si vous êtes divorcé(e) et que vous portez toujours le nom de votre ex-époux(se), fournir :

- soit le jugement de divorce mentionnant l'autorisation d'user du nom de votre ex-époux(se)
- soit une attestation signée de votre ex-époux(se) vous autorisant à user de son nom + une copie de sa pièce d'identité

EN CAS DE PERTE OU DE VOL 25 € de timbres fiscaux

Dans les deux cas (perte ou vol) :

- soit** votre passeport biométrique en cours de validité (original + copie p 2 et 3)
- soit** votre acte de naissance original de moins de 3 mois

En cas de perte → déclaration à établir **en mairie**

En cas de vol → déclaration à établir au commissariat de **Police Nationale** ou à la **Gendarmerie** . Dans ce cas, vous devrez nous fournir l' **original et la copie** de la déclaration de vol.

COMEDec OUI NON

POUR UNE PREMIERE DEMANDE démarche gratuite

- soit** votre passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie p 2 et 3)
- soit** votre acte de naissance original de moins de 3 mois

COMEDec OUI NON

POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT démarche gratuite

votre **ancienne CNI (originale + copie recto / verso)**

uniquement si la date de péremption de votre CNI est antérieure au 1^{er} janvier 2014 :

- soit** votre passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie p 2 et 3)
- soit** votre acte de naissance original de moins de 3 mois

COMEDec OUI NON

N.B. : Depuis le 02 janvier 2014, la durée de validité des CNI est passée de 10 ans à 15 ans pour les cartes attribuées à des personnes ayant atteint la majorité avant le 02 janvier 2004.

La Préfecture refuse dorénavant toute demande de renouvellement d'une CNI encore valide.

POUR LES MINEURSen plus des pièces nécessaires

N.B. : Les mineurs doivent être **accompagnés** de leur représentant légal.

N.B. : La **taille** des mineurs sera demandée lors de l'établissement de la demande.

la pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport) **du parent signataire** (originale + copie)

+ le livret de famille (original + copie des pages parents et naissance concernée)

OU l'acte de naissance du mineur, au format papier et daté de moins de 3 mois

N.B. : Si aucun des deux parents ne possède de pièce d'identité valide, la demande de CNI de leur enfant ne pourra être traitée.

En cas de garde alternée, fournir :

- les justificatifs de domicile des deux parents (originaux + copies)
- la pièce d'identité valide (CNI ou passeport) du parent signataire (originale + copie)
- la pièce d'identité (CNI ou passeport) du 2^{ème} parent (copie uniquement)

Les dossiers incomplets ne seront ni traités, ni conservés par nos services.

